

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 décembre 2025, à 19h30.

Présences : Gabrielle Brisebois, maire
Jessy Croteau, conseiller
Mireille Thibault, conseillère
Jérôme Théberge, conseiller
Colin Lavergne, conseiller

Absences : Marc Lefrançois, conseiller
Michelle Bernard, conseillère

La directrice générale adjointe, Mme Marie-Philip Coulombe et la greffière, M^e Karine Simard sont également présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

2025-315

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 novembre et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2025

2025-316

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 novembre et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2025

2025-317

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 4 décembre 2025

Avant le dépôt des documents, la maire explique que le conseil municipal adoptera lors de la séance des résolutions et que les citoyens seront invités à poser des questions. La maire explique également la nature de tous les dépôts de documents qui sera fait lors de la séance publique. Mme la Mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 4 décembre 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 6 Dépôt de la liste datée du 4 décembre 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué à la directrice générale adjointe conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Mme la Mairesse dépose la liste des personnes engagées par la directrice générale adjointe en date du 4 décembre 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement # 1318-1 amendant le Règlement # 1318 décrétant une dépense et un emprunt de 154 100 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud

La mairesse explique la nature du dépôt du certificat pour ce règlement d'emprunt.

- 8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1308-1 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1308 de manière à augmenter la dépense et l'emprunt à 2 477 300 \$

La mairesse explique la nature du dépôt du certificat pour ce règlement d'emprunt.

- 9 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil municipal - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages - Période du 6 décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025

- 10 Dépôt du rapport énumérant les résidus de métaux et autres articles désuets vendus de gré à gré

La mairesse explique la nature du dépôt du registre pour différents biens vendus.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 Proclamation - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Le 13 mars 2026

La conseillère Mireille Thibault rappelle tous les organismes de la Ville qui viennent en aide aux personnes en difficulté.

2025-318

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

De proclamer, le 13 mars, la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge** ».

De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec-Chaudière-Appalaches.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 12 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Prolongement piste multifonctionnelle sur la 3^e Avenue Sud

2025-319

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que le conseil de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière concernant le prolongement de la piste multifonctionnelle sur la 3^e Avenue Sud entre les rues du Peuple et St-Jean-Baptiste Ouest; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 2) - Piste multifonctionnelle du parc Saint-Nicolas

2025-320

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière en lien avec la Piste multifonctionnelle du parc Saint-Nicolas; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

14 Demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 2) - Réaménagement du corridor multifonctionnel sur Taché Ouest

2025-321

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière concernant le réaménagement du corridor multifonctionnel sur Taché Ouest; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

15 Demande d'aide financière - Programme d'aide aux immobilisations (PAI) - Toiture et fenêtres à la Bibliothèque

2025-322

CONSIDÉRANT que des travaux de restauration à la Bibliothèque, sur la section de l'ancien presbytère, consistant en la réfection de la toiture de tôle ainsi que le remplacement des fenêtres sont requis;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux immobilisations (PAI) offre une subvention allant jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière d'un montant maximal de 656 000 \$ au Programme d'aide aux immobilisations pour les travaux de réfection, d'entretien et d'amélioration à la Bibliothèque.

De confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

16 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 2 631 400 \$ - Règlements d'emprunt numéros 1318-1 et 1308-1

2025-323

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 28 novembre 2025, le Règlement numéro 1318-1 amendant le Règlement numéro 1318 décrétant une dépense et un emprunt de 154 100 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 2 décembre 2025, le Règlement numéro 1308-1 amendant le Règlement numéro 1308 de manière à augmenter la dépense et l'emprunt à 2 477 300 \$ pour les travaux de stabilisation de la berge;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 2 631 400 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des Règlements numéros 1318-1 et 1308-1.

D'autoriser la mairesse et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à ces emprunts temporaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Dépôt et approbation des états financiers 2024 - Office d'habitation de la Région de Montmagny

2025-324

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des états financiers et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2024 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 229 958 \$, lequel était ajusté en tenant compte d'un montant de 22 996 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

CONSIDÉRANT que les états financiers de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2024 démontrent un excédent des dépenses sur les revenus de l'ordre de 371 923 \$, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 37 193 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver les états financiers de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2024 s'établissant selon le tableau déposé faisant partie intégrante de la présente résolution :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine- Brochu	Robert- Proulx	TOTAL
REVENUS	235 747 \$	315 460 \$	165 668 \$	99 267 \$	816 142 \$
DÉPENSES	464 573 \$	385 627 \$	215 027 \$	122 838 \$	1 188 065 \$
DÉFICIT	(228 826 \$)	(70 167\$)	(49 359 \$)	(23 571 \$)	(371 923 \$)

D'approuver que le mode de partage du déficit de 371 923 \$, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine- Brochu	Robert- Proulx	TOTAL
S.H.Q.	205 943\$	63 150 \$	44 423 \$	21 214 \$	334 730 \$
VILLE	22 883 \$	7 017 \$	4 936 \$	2 357 \$	37 193\$
TOTAL	182 753 \$	70 167 \$	49 359 \$	23 571 \$	371 923 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 18 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2026

2025-325

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

CONSIDÉRANT les documents remis au Conseil municipal présentant les prévisions budgétaires de cet organisme pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre, la Ville de Montmagny doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale des municipalités membres;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2026, lesquelles s'élèvent à 1 061 752 \$, incluant la quote-part estimée pour la Ville de Montmagny à 363 413 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 19 Autorisation de paiement des avis de renouvellement des contrats de garantie prolongée et d'assistance technique - Année 2026

2025-326

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'autoriser le paiement des avis de renouvellement pour l'année 2026 des contrats annuels de garantie prolongée et d'assistance technique, dont les coûts totalisent 200 058,81 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de logiciels d'applications municipales développés et fournis par la compagnie Harris Computers inc. Ces montants seront affectés aux postes budgétaires suivants :

	LOGICIEL	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
PG Solutions inc.	SFM - Finances	02-132-00-414	92 146,72 \$
PG Solutions inc.	Territoire - Urbanisme	02-610-00-414	10 809,95 \$
PG Solutions inc.	ACCEO - Justice	02-120-00-414	23 583,67 \$
PG Solutions inc.	Services en ligne (WEB) UEL (Évaluation) Taxes et Voilà Permis	02-150-00-414 02-132-00-414 02-610-00-414	10 962,87 \$ 1 431,44 \$ 4 758,82 \$
Azimut	Go-Net - Géomatique	02-610-00-414 02-311-00-414	6 204,62 \$ 6 204,63 \$
Sport-Plus	AC - Loisirs	02-701-11-414	34 438,46 \$
Constelio	Syged - Archives	02-140-02-414	9 517,63 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

La mairesse donne des explications sur les dépenses en lien avec les formations obligatoires des membres du conseil municipal.

2025-327

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 8 584,77 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Les Arts et la Ville	Adhésion pour l'année 2026	02-110-00-494	245 \$
Tournoi Opti-M13	Subvention - Tournoi Opti M13 - Du 21 janvier au 1 ^{er} février 2026	02-701-92-973	3 500 \$
Club de patinage artistique de Montmagny	Compétition régionale des clubs de la région Chaudière-Appalaches - Du 12 au 15 février 2026	02-701-11-973	1 500 \$
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Achat de 3 cartes - Souper-bénéfice de la Fondation	02-110-00-351	405 \$
MRC de Montmagny	Inscription de 3 conseillers - Formation rôles et responsabilités - Le 6 décembre 2025	02-110-00-454	780\$ (taxes incluses)
MRC de Montmagny	Inscription de la mairesse et de 6 conseillers - Formation Éthique et déontologie - Le 14 février 2026	02-110-00-454	1 120 \$ (taxes incluses)
Union des municipalités du Québec	Inscription de Mme Gabrielle Brisebois et de 3 conseillers - Formation du MAMH - Novembre 2025	02-110-00-454	1 034,77 \$ (taxes incluses)

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

21 Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montmagny pour l'année 2026

2025-328

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2026, à la salle du conseil, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à 19 h :

26 janvier	16 février	23 mars
20 avril	11 mai	15 juin
13 juillet	24 août	21 septembre
26 octobre	16 novembre	14 décembre

De publier le calendrier sur le site internet de la Ville de Montmagny.

22 Radiation de créances irrécupérables

2025-329

CONSIDÉRANT que certaines créances s'avèrent irrécupérables malgré les nombreuses démarches effectuées;

CONSIDÉRANT que la valeur des créances ne justifie pas les frais liés à des démarches additionnelles;

CONSIDÉRANT l'opportunité à des fins comptables de radier ces créances irrécupérables;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'autoriser la radiation des créances irrécupérables dues à la Ville de Montmagny pour un montant qui s'élève à 188,28 \$, plus les intérêts, frais et pénalités applicables :

Matricule	Dernier propriétaire connu	Radiation - Année 2020
0399-72-0696	Michael Coulombe	4,21 \$
0399-83-4343	Charles Cloutier	2,11 \$
0399-83-6959	Raymond Lislois	1,05 \$
0399-83-8685	Alphonse-Émile Fournier	1,05 \$
0399-94-1912	Benoit Fournier	2,11 \$
0404-01-9986	Roger Boulet	2,11 \$
0498-27-2572	Michael Coulombe	2,11 \$
0499-04-6180	Inconnu	3,16 \$
0499-15-6738	Armand Boulanger	3,16 \$
0499-25-0870	Michael Coulombe	2,11 \$
0700-73-5306	Inconnu	163,00 \$
9201-07-6288	Inconnu	1,05 \$
9302-17-1215	Lionel Corriveau	1,05 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

23 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Automne 2025

La mairesse précise que les subventions pour les heures de glace sont octroyées pour les joueurs et joueuses de Montmagny seulement.

2025-330

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Le conseiller municipal Jessy Croteau déclare son intérêt dans cette résolution et s'abstient de voter.

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

De verser aux organismes à but non lucratif suivants, usagers de l'aréna, des subventions totalisant 134 323,86 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace de l'automne 2025 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	3 037,28 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	25 160,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Concentration	5 720,00 \$
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM) - Local	52 494,89 \$
Ligues des Vieilles Lames	770,80 \$
Ligue de hockey Sports Experts	756,00 \$
Ligue Olympique du Cap	853,69 \$
Ligue Les Amis du Jeudi	682,50 \$
Ligue de hockey Berthier-sur-Mer	830,94 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	396,67 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	476,00 \$
Ligue Industries Caron	592,09 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (pratiques)	1 437,50 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (parties)	1 620,00 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 680,00 \$
Ligue du dimanche soir	682,50 \$
Caron Industries junior AA (pratiques)	888,00 \$
Caron Industries junior AA (parties)	3 960,00 \$
L'Everest (Académie)	960,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (pratiques journée)	22 715,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (parties)	5 490,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétitions)	3 120,00 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation de signature d'ententes concernant le projet Lumière d'hiver

La mairesse donne des précisions sur le projet en lien avec l'existence de l'itinérance sur le territoire de la Ville de Montmagny.

2025-331

CONSIDÉRANT que la situation d'itinérance sur le territoire de la Ville de Montmagny est de plus en plus présente et que les organismes du milieu se sont concertés afin de trouver des solutions pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT que des locaux situés au deuxième étage du centre Clément-Laliberté, plus particulièrement le local 201, propriété de la Ville, sont libres et qu'elle n'envisage pas particulièrement de les utiliser;

CONSIDÉRANT que La Frontière souhaite aménager un service d'hébergement temporaire de nuit pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT que La Frontière souhaite mettre sur pied le projet *Lumière d'hiver* qui vise à offrir un logement sécuritaire aux personnes sans-abri durant cette période;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville doit conclure un bail avec La Frontière afin d'encadrer les modalités entourant l'occupation des locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer financièrement au projet, tant en argent qu'en ressources et services pour un montant de 53 000\$;

CONSIDÉRANT que le CISSS-CA accordera un soutien financier au projet, tant en argent qu'en ressources et services;

CONSIDÉRANT que le Fonds québécois d'initiatives sociales accordera un soutien financier au projet;

CONSIDÉRANT que La Frontière rendra des fonds disponibles pour le projet et qu'elle recevra également des dons privés;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à participer au projet Lumière d'hiver et à conclure les ententes nécessaires pour mettre en œuvre ce projet avec les différents partenaires.

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, toutes les ententes et les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes et à négocier toutes clauses usuelles liées à l'objectif du projet.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

25 Engagement au poste cadre de « Superviseur au traitement de l'eau »

2025-332

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'une ressource au poste cadre de « superviseur au traitement de l'eau » au Service des travaux publics et des infrastructures;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'engager Monsieur Gérald Bourdaudhui à titre de superviseur au traitement de l'eau au Service des travaux publics et des infrastructures, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prendra effet à compter du 10 décembre 2025.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Bourdaudhui.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Gérald Bourdaudhui de même qu'au Service des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Engagement de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2025-333

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de ressources au poste de «Pompiers à temps partiel »;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'engager les personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, à la caserne de Montmagny, aux salaire et conditions prévus par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur, et ce, conditionnellement à ce que les résultats des tests médicaux et les exigences prévues à la convention collective des pompiers à temps partiel soient respectées :

William Cyr
Mejdi El Ayedi
David Fontaine
Fehmi Jellouli
William Tanguay

De transmettre copie de la présente résolution aux pompiers nommés précédemment, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Autorisation de signature de la Lettre d'entente numéro 4 – Horaire de travail - Convention collective des employés cols bleus

2025-334

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 4 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour modifier, pendant la période hivernale, l'horaire de travail des opérateurs de nuit afin d'éviter tout chevauchement entre l'horaire des opérateurs de nuit et celui des employés de jour, et ce, à compter de la signature de la lettre d'entente.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et infrastructures de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

28 Fourniture de bacs bruns - Établissements scolaires

CONSIDÉRANT que la Ville encourage la réduction des déchets et la valorisation des matières organiques par le biais de la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a un projet conjoint avec les écoles primaires qui démontrent un intérêt à offrir une formation pour la mise en place des bacs bruns en vue d'une collecte de matières organiques aux établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que certaines écoles du territoire ont exprimé le souhait de participer à ce programme en demandant des bacs bruns;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que la Ville accepte de fournir un bac brun à chacun des établissements scolaires de Montmagny qui en fera la demande.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

29 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) (dossier VVA68347)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver les dépenses d'un montant de 50 000 \$ (dossier VVA68347-18050(12)-20230517-012) relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la rue St-Nicolas et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

30 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) (dossier RTX78729)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver les dépenses d'un montant de 100 000 \$ (dossier RTX78729-18050(12)-20240419-001) relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la rue St-Nicolas et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

31 Nomination et reconduction de mandat - Comité consultatif d'urbanisme

2025-338

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité vient à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

De reconduire le mandat de M. René Tétu, Mme Emmanuelle Leblanc et M. Bruno Fortin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux années, soit pour les années 2026 et 2027.

De nommer Mme Emmanuelle Leblanc à titre de présidente et M. Evens Gosselin à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un an.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

32 Demande de renouvellement de la reconnaissance d'un quadrilatère du centre-ville de Montmagny comme zone touristique selon les critères de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

2025-339

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Montmagny fait partie intégrante de la stratégie de commercialisation de l'industrie touristique de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'achalandage touristique dans la région fréquente le centre-ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il est l'hôte de différentes festivités, animations et spectacles, et ce, en toute saison;

CONSIDÉRANT le riche patrimoine bâti du centre-ville de Montmagny, inspiré de l'architecture européenne, et le développement d'outils d'interprétation reliés à ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la configuration géographique particulière du centre-ville qui favorise le déplacement piétonnier;

CONSIDÉRANT qu'un quadrilatère du centre-ville a été reconnu en 2010 en tant que zone touristique au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

De demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de renouveler pour une nouvelle période de cinq (5) ans la reconnaissance en tant que Zone touristique, au sens de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, du quadrilatère du centre-ville de Montmagny démontré sur le plan joint à la présente résolution, et ce, pendant la période s'échelonnant du 21 juin au 21 septembre de chaque année.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, au comité de revitalisation du centre-ville Vieux-Montmagny et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 PIIA - 85, avenue des Érables - Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoirs et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont un agrandissement;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- préserver le caractère patrimonial du quartier et des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- l'implantation des bâtiments ou des agrandissements doit être planifiée de manière à assurer la continuité de la trame existante et à respecter un rythme, un alignement et une orientation cohérents à celui des bâtiments environnants;
- le gabarit des bâtiments ou constructions doit être similaire à celui du cadre bâti environnant;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

De refuser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 85, avenue des Érables, visant l'agrandissement constitué d'une rallonge et d'un garage, tel que présenté, puisqu'en utilisant un revêtement de bardage à clin de 8' en fibrociment (James Hardie) de couleur blanche avec une toiture de bardeau, les objectifs et critères énoncés dans le règlement ne sont pas respectés.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseuse aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 PIIA - 208, avenue Roy - Remplacement de fenêtres

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoirs et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- les détails architecturaux sont conservés, entretenus et restaurés;
- la distribution des ouvertures en façade avant s'harmonise avec le rythme prescrit du cadre bâti environnant;
- un nombre limité de modèles de fenêtre est privilégié par mur du bâtiment et pour l'ensemble du bâtiment;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 208, avenue Roy. Cette demande vise le remplacement de deux fenêtres en bois situées dans les lucarnes par des fenêtres en PVC de modèle et d'apparence similaires, sans modification des ouvertures existantes, à la condition que le modèle retenu soit de type guillotine, conformément à l'architecture d'origine du bâtiment, et que les moulures autour des ouvertures soient conservées ou remplacées, si nécessaire, par un modèle identique.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseuse aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 PIIA - 128, rue Saint-Pierre - Remplacement de fenêtres

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoirs et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- les détails architecturaux sont conservés, entretenus et restaurés;
- la distribution des ouvertures en façade avant s'harmonise avec le rythme prescrit du cadre bâti environnant;
- un nombre limité de modèles de fenêtre est privilégié par mur du bâtiment et pour l'ensemble du bâtiment;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial*, la demande concernant la propriété située au 128, rue Saint-Pierre. Cette demande vise le remplacement de trois fenêtres situées au deuxième étage, soit deux en façade et une sur le côté gauche, par des fenêtres en PVC de modèle et d'apparence similaires aux fenêtres actuelles en bois, sans modification des ouvertures existantes, conditionnellement à ce que les moulures autour des ouvertures soient conservées, ou remplacées si nécessaire par un modèle identique.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

36 PPCMOI - 6, avenue Fournier - Usage commerce et service relié à l'automobile

2025-343

CONSIDÉRANT qu'une demande d'utiliser un outil urbanistique (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) a été déposée par un demandeur concernant la propriété située au 6, avenue Fournier visant à démolir la résidence unifamiliale et la transformer en stationnement asphalté clôturé afin d'entreposer des véhicules destinés à la vente ou à la réparation pour un concessionnaire automobile existant;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone résidentielle Rb-81 et que l'activité projetée est assimilable à l'usage « Commerce et service relié à l'automobile » qui n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- Le plan d'urbanisme identifie cette zone à une affectation résidentielle dans laquelle ce type d'usage commercial n'est pas privilégié;
- Les réseaux d'égout et d'aqueduc existants ne sont pas optimisés;
- La vocation résidentielle du quartier se voit déstructurée;
- Les îlots de chaleur et le ruissellement des eaux de pluie sont accentués significativement;
- L'ilot commercial existant de la zone Ccm-9 est à privilégier pour l'agrandissement de l'activité commerciale demandée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

De refuser la demande de créer un outil urbanistique visant à démolir la résidence unifamiliale située au 6, avenue Fournier et la transformer en stationnement asphalté clôturé afin d'entreposer des véhicules destinés à la vente ou à la réparation pour un concessionnaire automobile.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

37 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny

2025-344

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny afin d'identifier les nouveaux taux de participation à ce régime, suivant la signature des différentes ententes de travail des employés.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

38 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 1243 sur la gestion contractuelle

2025-345

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement 1243 sur la gestion contractuelle afin de poursuivre la bonification de la clause d'achat local pour une autre année.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

39 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville de Montmagny

2025-346

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville de Montmagny dans le but de régulariser la clause de la durée de cette réserve financière.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

40 Adoption du Règlement numéro RM 330-2-2 relatif au stationnement amendant le Règlement numéro RM 330-2 et remplaçant le Règlement 330-2-1

2025-347

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter le Règlement numéro RM 330-2-2 relatif au stationnement amendant le règlement numéro RM 330-2 et remplaçant le règlement 330-2-1, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 17 novembre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 41 Adoption du Règlement 1100-194 modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de créer la zone Cc-30 à partir de la zone Cc-1 et de zone Rb et Rc, et l'ajout de mesures d'atténuation (secteur St-David)

2025-348

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-194 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Cc-30 à partir de la zone Cc-1 et de zones résidentielles avoisinantes, ainsi que l'ajout de normes de verdissement et de stationnement pour vélos (Saint-David), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion et que toutes les formalités de la loi ont été respectées.

AFFAIRES NOUVELLES

- 42 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault transmet, au nom du conseil, un message pour souhaiter de joyeuses fêtes aux citoyennes et citoyens et rappelle l'importance de penser aux personnes seules.

Le conseiller Colin Lavergne souligne la campagne des paniers de Noël qui est en cours jusqu'au 12 décembre prochain.

Le conseiller Jessy Croteau remercie le comité organisateur de l'Everest Côte Sud concernant le match de vendredi dernier dans le cadre du défi mondial Junior A où l'équipe canadienne affrontait l'équipe américaine.

- 43 PÉRIODE DE QUESTIONS

Louis Corriveau - 82, rue St-André

M. Corriveau donne son opinion sur les personnes en situation d'itinérance qui sont présentement au Parc Saint-Nicolas. La maire informe le citoyen des mesures que la Ville entend mettre en œuvre concernant l'itinérance et rappelle les responsabilités qui relèvent du rôle municipal.

Germain Boulet - 219, montée de la Rivière-du-Sud

M. Boulet demande si la Ville dispose d'un plan d'action concernant les pénuries d'eau. La maire indique que la Ville a investi dans le barrage Morégeau cette année, ce qui permettra d'améliorer l'infrastructure et la capacité d'approvisionnement. Elle précise également que la Ville possède un plan de mesures d'urgence pour faire face à une éventuelle aggravation des pénuries d'eau en période de sécheresse.

Maxime Rhéaume - 275, avenue Corriveau

M. Rhéaume exprime ses préoccupations concernant la situation au Parc Saint-Nicolas et son inquiétude en lien avec l'itinérance au niveau de la sécurité. La maire explique que les solutions sont complexes et que la Ville travaille activement sur ce dossier.

Jacques Leblanc - 48, rue des Ormes

M. Leblanc demande s'il pourra transmettre ses questions à l'avance par écrit avant de se présenter aux prochaines séances du conseil municipal. La maire répond par l'affirmative.

LEVÉE DE LA SÉANCE

- 44 Levée de la séance

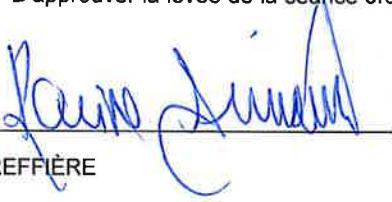
2025-349

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, à 20 h 56.


GREFFIÈRE


MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026.


MAIRESSE

Résolution 2025-339

